

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 MARS 1872.

RÉVISION DU CODE DE COMMERCE (1).

(LIVRE 1, TIT. VIII.)

ART. 66.

Amendement proposé par M. Demeur.

Supprimer, au § 1er, les mots en faillite.

Amendement proposé par M. Magherman.

§ 1er. Le porteur a, vis-à-vis des créanciers du tireur même en faillite, etc.

ART. 113, § 2.

Amendement proposé par M. Sainctelette.

Ce délai est, le cas échéant, prorogé en raison du nombre des jours fériés légaux.

(1) Projet de loi, no 14.

Rapport sur les titres I à IV, X et XI, livre ler, no 48.

Rapport sur le titre IX, livre Ier, no 60.

Rapport sur les titres IX et XI, livre II, no 105.

Rapport sur les titres VI et VII, livre Ier, no 154.

Amendements, no 57, 71, 72, 90, 96, et 98.

Rapport sur les amendements du Gouvernement, aux titres VI et VII, livre Ier, no 91.

Rapport sur un amendement au titre VI, livre Ier, no 100.

Rapport sur les amendements du Gouvernement au titre VIII, livre Ier, no 101.

Titres VI et VII, livre Ier, adoptés par la Chambre au premier vote, no 99.